

LICENCE D'UTILISATION – ACHAT DE DONNÉES

XEOS Imagerie – Villes 3D

La présente licence d'utilisation (le « **Contrat** ») intervient entre XEOS IMAGERIE INC. (« **XEOS Imagerie** ») et vous (le « **Client** »), et s'applique au(x) produit(s) que vous avez sélectionné(s) (collectivement, le « **Produit** ») sur le site web www.xeosimaging.com (la « **Plateforme** ») ou qui sont expressément décrits dans ce Contrat.

1. LICENCE

1.1. Objet. Sous réserve du paiement intégral des Frais (tels que définis ci-après) et du paragraphe 1.2 des présentes, XEOS Imagerie octroie par les présentes au Client une licence révocable, perpétuelle, non exclusive, non transférable et ne pouvant pas faire l'objet de sous-licences, pour télécharger le Produit, le cas échéant, et utiliser le Produit à des strictes fins internes dans le cadre des activités régulières du Client.

1.2. Réserve de droits; Révocation de la licence. Tout droit qui n'est pas expressément consenti au Client en vertu des présentes est réservé à XEOS Imagerie. Par souci de clarté, rien dans le présent Contrat ne permet au Client de copier, modifier, distribuer, commercialiser ou vendre le Produit sous quelque forme que ce soit. En tout temps, XEOS Imagerie pourra révoquer la licence consentie en vertu du paragraphe 1.1 du Contrat, ainsi qu'exercer tous les recours dont elle dispose si le Client ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations par exemple, s'il distribue hors de son organisation ou commercialise le Produit. La révocation de la licence prendra effet sur réception, par le Client, d'un avis écrit à cet effet de XEOS Imagerie. Sur réception d'un tel avis, les droits concédés au Client en lien avec le Produit en vertu des présentes seront automatiquement rétrocedés à XEOS Imagerie et le Client ne pourra plus utiliser le Produit.

1.3. Version actuelle. Le Contrat s'applique à la version du Produit disponible à la date de livraison du Produit (la « **Date d'entrée en vigueur** »). Par souci de clarté, rien dans le présent Contrat ne doit être interprété comme obligeant XEOS Imagerie à procéder à des mises à jour du Produit, ni à aviser le Client de toute éventuelle mise à jour du Produit.

1.4. Aucun service. Le Contrat ne crée aucune obligation pour XEOS Imagerie de fournir

au Client des services de quelque nature que ce soit en lien avec le Produit, incluant des services de personnalisation, de formation ou d'assistance technique.

1.5. Avis. Le Client s'engage à ne pas supprimer, modifier ou obscurcir tout avis figurant sur le Produit, incluant tout avis de droit d'auteur, le cas échéant. En l'absence de tout tel avis, le Client s'engage à apposer l'avis suivant lors de tout partage du Produit avec des tiers, conformément aux présentes : © XEOS Imagerie Inc. Tous droits réservés.

2. FRAIS

2.3. Frais. En contrepartie de la licence qui lui est consentie en vertu des présentes, le Client convient de payer à XEOS Imagerie les frais détaillés sur la Plateforme ou le Contrat, selon le cas, au moment de l'achat du Produit (les « **Frais** »). À moins d'indication expresse à l'effet contraire, les Frais sont indiqués en dollars canadiens et incluent les frais de livraison, le cas échéant. Les Frais sont non remboursables et non échangeables.

2.4. Modalités de paiement. Le Client paiera les Frais selon les termes définis sur la Plateforme ou le Contrat, selon le cas, par virement bancaire en fonds immédiatement disponibles sur le compte bancaire fourni par XEOS Imagerie. Par souci de clarté, XEOS Imagerie ne livrera le Produit au Client qu'une fois le paiement complet des Frais acquitté par le Client.

2.5. Taxes. Les montants qui doivent être payés en vertu du Contrat n'incluent pas les taxes. Le Client est tenu de payer toute taxe applicable.

3. LIVRAISON

3.1 Livraison. Dans l'éventualité où le format sélectionné sur la Plateforme ou le

Contra, selon le cas, est un support physique, XEOS Imagerie enverra le Produit à l'adresse de livraison indiquée par le Client, suivant le paiement intégral des Frais conformément à l'article 2 du Contrat. Tous les risques de perte, de dommages et de bris relatifs au Produit expédié seront automatiquement transférés au Client lors de la remise du Produit au transporteur. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, XEOS Imagerie ne sera pas responsable des réclamations, et n'encourra aucune responsabilité pour toute perte, dommage, bris ou retard à partir du moment du transfert du Produit au transporteur. Le cas échéant, le délai de livraison spécifié sur la Plateforme ou le Contrat, selon le cas, s'applique à compter du paiement intégral des Frais. Ce délai est toutefois purement indicatif et son dépassement ne peut entraîner l'annulation du Contrat, le remboursement des Frais ou le paiement d'une quelconque indemnité au Client.

3.2 Téléchargement. Dans l'éventualité où le format sélectionné sur la Plateforme ou le Contrat, selon le cas, est un téléchargement, XEOS Imagerie mettra le Produit à la disposition du Client via la Plateforme, suivant le paiement intégral des Frais conformément à l'article 2 du Contrat. À cette fin, XEOS Imagerie fournira au Client un lien internet, un code d'accès et un mot de passe temporaire au Client, afin que celui-ci télécharge le Produit. Le Client est entièrement responsable de l'utilisation du code d'accès et du mot de passe temporaire ainsi fournis, et doit prendre des mesures commercialement raisonnables afin d'empêcher leur utilisation par des tiers.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

4.3. Propriété de XEOS Imagerie. Entre les parties, XEOS Imagerie conserve l'ensemble des droits, titres et intérêts (incluant les droits de propriété intellectuelle) sur et dans le Produit, la Plateforme et ses Informations confidentielles (telles que définies ci-dessous). À moins d'une disposition expresse à l'effet contraire, rien dans les présentes ne doit être interprété comme transférant ou cédant au Client un quelconque droit, titre ou intérêt (incluant un quelconque droit de propriété intellectuelle) sur et dans le Produit, la Plateforme ou les Informations confidentielles de XEOS Imagerie, en tout ou en partie.

4.4. Propriété du Client. Entre les parties, le Client conserve l'ensemble des droits, titres et

intérêts (incluant les droits de propriété intellectuelle) sur et dans ses Informations confidentielles et les Marques du Client (telles que définies ci-dessous). À moins d'une disposition expresse à l'effet contraire dans le présent Contrat, rien dans les présentes ne doit être interprété comme conférant, transférant ou cédant à XEOS Imagerie un quelconque droit, titre ou intérêt (incluant un quelconque droit de propriété intellectuelle) sur et dans les Informations confidentielles du Client ou les Marques du Client, en tout ou en partie.

4.5. Rétroaction. XEOS Imagerie n'est pas tenue de traiter de façon confidentielle la Rétroaction (telle que définie ci-dessous) que le Client lui fournit, et rien dans ce Contrat ne restreint le droit d'utiliser, de profiter, de divulguer, de publier, de garder secret ou d'autrement exploiter la Rétroaction, sans compensation ou attribution à la personne qui en est l'auteur. Aux fins des présentes, « **Rétroaction** » s'entend de toute suggestion ou autre idée pour améliorer ou autrement modifier l'un des produits ou services de XEOS Imagerie.

5. PUBLICITÉ ET PROMOTION

5.1. Publicité. Par les présentes, le Client autorise XEOS Imagerie à inclure son nom et ses marques de commerce, incluant ses logos (collectivement, les « **Marques du Client** ») dans les listes de clients de XEOS Imagerie.

5.2. Retrait. En tout temps le Client peut retirer l'autorisation consentie au paragraphe 5.1 du Contrat. Dans un tel cas, XEOS Imagerie déploiera des efforts commercialement raisonnables, afin de retirer promptement les Marques du Client de ses listes de clients.

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1. Informations confidentielles. Aux fins des présentes, « **Information(s) confidentielle(s)** » s'entend de toute information : (i) divulguée par une partie (la « **Partie divulgatrice** ») à l'autre partie (la « **Partie réceptrice** ») ou avec laquelle la Partie réceptrice pourrait être en contact ou dont elle pourrait prendre connaissance dans le cadre des présentes (incluant les technologies et les secrets commerciaux de la Partie divulgatrice); et (ii) qui est désignée comme étant confidentielle par la Partie divulgatrice (oralement ou par écrit)

ou qui devrait autrement être considérée confidentielle de par sa nature ou des circonstances entourant sa divulgation. Une Information confidentielle exclut cependant toute information qui : (u) est déjà connue de la Partie réceptrice au moment de la divulgation; (v) est devenue connue du public sans intervention de la part de la Partie réceptrice; (w) a été divulguée à la Partie réceptrice par une tierce partie ayant légitimement cette information et le droit de divulguer celle-ci; (x) a été développée par la Partie réceptrice de façon indépendante et sans utiliser d'Information confidentielle; (y) a été autorisée par écrit par la Partie divulgatrice pour fins de divulgation par la Partie réceptrice; ou (z) a été divulguée à une tierce partie par la Partie divulgatrice sans imposer à cette tierce partie de restrictions similaires quant à sa divulgation.

6.2. Obligation de confidentialité. Les parties reconnaissent et conviennent que la Partie divulgatrice peut fournir des Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre du Contrat. La Partie réceptrice s'engage à protéger les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice contre toute divulgation ou utilisation interdite, et ce, en faisant preuve d'au moins le même degré de soin qu'à l'égard de ses propres Informations confidentielles, mais en aucun cas d'un degré moindre que la diligence raisonnable. La Partie réceptrice ne peut faire usage des Informations confidentielles que conformément aux termes du Contrat et uniquement pour remplir ses obligations et exercer ses droits résultant du Contrat.

6.3. Non-divulgation. La Partie réceptrice ne peut divulguer les Informations confidentielles, sauf à ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires (collectivement, les « **Représentants** ») qui : (i) ont besoin de connaître les Informations confidentielles; (ii) ont été informés des obligations de confidentialité prévues aux présentes; et (iii) s'engagent à se conformer auxdites obligations de confidentialité. La Partie réceptrice demeure responsable de toute violation du présent article 6 par ses Représentants.

6.4. Violation. Chacune des parties reconnaît et convient que la violation du présent article 6 causerait à la Partie divulgatrice un préjudice irréparable pour lequel des dommages monétaires ne constitueraient pas une réparation suffisante, et que, en sus de tout autre recours

dont elle dispose, la partie divulgatrice aura droit à une injonction contre une telle violation ou menace de violation, sans avoir à prouver un préjudice réel ni à fournir un cautionnement ou une autre garantie.

7. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

7.1. Représentations et garanties mutuelles. Chacune des parties représente et garantit à l'autre partie : (i) qu'elle a l'autorité et la capacité de conclure le présent Contrat; et (ii) que l'exécution du présent Contrat n'entraînera pas de violation ou de conflit avec ses statuts constitutifs, ses règlements ou sa convention unanime des actionnaires, le cas échéant, ou tout autre contrat auquel elle est partie.

7.2. Exclusions. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI ET SOUS RÉSERVE DU PARAGRAPHE 7.1 CI-DESSUS, LE CLIENT RECONNAÎT ET CONVIENT QUE LE PRODUIT EST OFFERT « TEL QUEL » ET « TEL QUE DISPONIBLE », ET LE CLIENT RENONCE DE MANIÈRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE À TOUTE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT LÉGALE, CONTRACTUELLE OU AUTREMENT, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ, DE JOUISSANCE PAISIBLE, D'INTÉGRATION, DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, XEOS IMAGERIE NE GARANTIT PAS QUE LE PRODUIT EST EXEMPT DE VIRUS OU DE VICES CACHÉS QUI LE RENDENT IMPROPRE À L'USAGE AUQUEL IL EST DESTINÉ.

8. INDEMNISATION; RESPONSABILITÉ

8.1. Indemnisation. Chaque partie (la « **Partie indemnisante** ») s'engage et convient d'indemniser, de défendre et de tenir quittes et indemnes l'autre partie, ainsi que ses compagnies affiliées et leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs, le cas échéant (collectivement, la « **Partie indemnisée** ») à l'encontre de toute poursuite, demande ou réclamation d'une tierce partie (chacune, une « **Réclamation** ») pour des pertes, dommages, dépenses et frais (incluant les frais raisonnables d'avocats externes) découlant directement d'un manquement à ses obligations, représentations et garanties

contenues au présent Contrat. La Partie indemnisée devra informer la Partie indemnisante par écrit et dans les meilleurs délais de toute Réclamation et devra coopérer à la défense de cette Réclamation. Aucune des parties ne devra convenir d'un règlement hors cour pour toute Réclamation sans avoir obtenu le consentement préalable écrit de l'autre partie.

8.2. Limitation de responsabilité. Dans la mesure permise par la loi, en aucun cas une partie, ni aucun de ses représentants ne sera responsable envers l'autre partie pour des dommages subséquents, indirects, spéciaux, incidents ou punitifs provenant du Contrat ou liés à celui-ci.

8.3. Responsabilité maximale. Nonobstant toute disposition expresse à l'effet contraire dans le présent Contrat, la responsabilité totale de XEOS Imagerie pour toute réclamation de quelque nature ou origine que ce soit en relation avec, découlant de, ou de quelque manière que ce soit liée au présent Contrat sera limitée aux Frais payés par le Client en vertu du présent Contrat.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1. Intégralité du Contrat. Les parties reconnaissent et conviennent que ce Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties relativement à son objet et remplace tous les accords, ententes, représentations et arrangements antérieurs, verbaux ou écrits, se rapportant à son objet. Aucun amendement, modification ou renonciation à ce Contrat ne sera valide à moins d'être confirmé dans un écrit signé par les deux parties.

9.2. Indépendance des parties. Aucune disposition du Contrat ne crée un partenariat, une coentreprise, un mandat ou toute autre relation semblable entre les parties.

9.3. Force majeure. Aucun retard, défaillance ou défaut, autre que le défaut de payer les Frais à l'échéance, ne constituera une violation du Contrat dans la mesure causée par une force majeure, définie comme un événement

imprévisible et irrésistible, incluant la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères.

9.4. Cession et successeurs. Le présent Contrat ne peut être cédé en tout ou en partie par une partie sans avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de l'autre partie, sauf dans le cadre d'une réorganisation corporative interne ou la vente de la totalité ou quasi-totalité des éléments d'actif.

9.5. Divisibilité. Dans la mesure permise par la loi applicable, les parties renoncent à toute disposition de la loi qui rendrait toute clause du Contrat invalide ou autrement inapplicable de quelque manière que ce soit. Dans le cas où une disposition du Contrat est jugée invalide ou inapplicable, cette disposition sera interprétée de manière à remplir son objectif dans la mesure permise par la loi applicable, et les autres dispositions du Contrat resteront en vigueur et conserveront leur plein effet.

9.6. Droit applicable et juridiction. Ce Contrat sera régi uniquement par les lois de la province de Québec, sans référence aux principes de conflits de droit qui seraient applicables aux lois substantives d'une autre juridiction concernant les droits ou obligations des parties et à la *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises*. Les parties consentent à la juridiction personnelle et exclusive des tribunaux provinciaux et des cours fédérales du district judiciaire de Québec, dans la province du Québec.

9.7. Avis. À moins d'une disposition contraire à cet effet aux présentes, tout avis ou consentement prévu ou requis par le Contrat : (i) devra être soumis par écrit et remis en mains propres ou par courrier recommandé ou certifié (avec récépissé de livraison) à l'adresse de contact indiquée sur le reçu de transaction ou à toute autre adresse que la partie pourra désigner par écrit conformément à la présente clause; et (ii) sera réputé avoir été reçu le jour de la remise lorsque livré en mains propres ou le troisième (3^e) jour ouvrable après sa mise à la poste dans le cas du courrier recommandé ou certifié.